
Lecture de diverses adresses concernant le dévouement à la Constitution, lors de la séance du 7 juillet 1791

Citer ce document / Cite this document :

Lecture de diverses adresses concernant le dévouement à la Constitution, lors de la séance du 7 juillet 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVIII - Du 6 juillet au 28 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. pp. 34-35;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_28_1_11569_t1_0034_0000_2

Fichier pdf généré le 05/05/2020

tribunaux, les officiers municipaux et les gardes nationales.

Le directoire du district de Sarrebourg envoie cinq procès-verbaux des assemblées primaires de ce district, portant adhésion à tous les décrets de l'Assemblée nationale.

Le directoire du district de Mezenc supplie l'Assemblée de continuer ses fonctions jusqu'à ce que la patrie soit hors de péril.

Adresses du même genre, des officiers municipaux de Pont-à-Mousson, de Bourgoïn, de Saint-Dié, de Sexanne, de Mirmande, de Chenon, d'Issoire, de Montségur, de Clermont près Varennes, de Lagny, de Bernay, de Toulouse, d'Uzerche, de Prex-sous-la-Fauche, de Brive, de Montfort-l'Amaury, de Saint-Lô, de Dormans, de Cahors, de Nevers, de Villeneuve de Berg, de Vic, de Montmirail, de Coulmer et de Nîmes.

Les officiers municipaux de Clermont rendent compte du dévouement patriotique que tous les habitants ont fait éclater lors de l'arrestation du roi.

Adresses des sociétés des amis de la Constitution, séant à Orange, à Béthune, à Cognac, à Charleville, à Moissac, à Bordeaux, à Lyon, à Tours, à Tarascon, à Laon, à Rozoy-sur-Serre, à Figeac, à l'île de Ré, à Limoges, à Saint-Hilaire-du-Harcouet, à Gamay, à Bar-sur-Seine, à Valogne, à Arras, à Mortaix, à Vendôme, à Louhans, à Château-dun, à Josselin, à Clermont-Ferrand, à Allan, à Aix, à Grenoble, à Boulogne-sur-Mer, à Blois, à Formerie, à Vannes, à Annonay, à Laval, à Châteauroux, à Pont-de-Vaux, à Neuf-Brisach, à Saint-Laurent-des-Eaux, à Quimper, à Marmande, à Périgueux, à Dunkerque, à Saint-Malo, à Falaise, à Valence, à Thiers, à Saint-Brieuc, à Castelnaudary, à Lorient et à Bourg, qui manifestent à l'Assemblée nationale les sentiments d'une administration respectueuse, et d'un dévouement sans bornes, pour la défense de la patrie et le maintien de la Constitution. Ils ont tous prêté le nouveau serment décréte.

La fuite du roi n'a servi qu'à enflammer leur patriotisme, et resserrer les nœuds qui les unissent à l'Assemblée nationale.

La société établie à l'île de Ré annonce que le premier bataillon du 60^e régiment, en garnison dans cette île, et les troupes arrivées depuis peu de l'Amérique, ont renouvelé leur serment civique.

Les sociétés séant à Clermont-Ferrand et à Thiers ont ouvert une souscription patriotique pour délivrer des armes aux citoyens qui n'auraient pas la faculté de s'en procurer; la souscription de la société de Thiers s'est élevée à près de 3,000 livres.

Les citoyens de Lorient se sont obligés de n'ouvrir les lettres qui leur seront adressées par la poste, qu'en présence de deux officiers municipaux, qui se transporteront au bureau à l'arrivée des courriers, et parcourront les lettres pour voir si elles ne renferment rien qui puisse intéresser la sûreté publique.

Plusieurs sociétés, et surtout celle de Castelnaudary, supplient l'Assemblée de prendre toutes

les mesures qui sont en son pouvoir pour empêcher la prochaine législature d'apporter aucun changement aux décrets constitutionnels.

Adresses des assemblées primaires des cantons d'Etoile, de Châteaudouble, de Saint-Vallier, de Sauzet, de Pontaix, de Villiers, de Dieulefit, de Juaye, de la Cambe, de Bayeux, de Grignan, de Donzère, de Quimper, de Valence, du Bourg-lès-Valence, de Saint-Jean de la même ville, d'Amboise, de Bergues-Saint-Winoc, de Livron, de Villedieu, de Montois, de Guéret, de Caumont, de Saint-Maixent, de Béthune, de Montélimar, de Crest, de Sarrebourg, de Joex, de Montpont, de Tain, de Mollans, de Saint-Omer, de Taulignan, de la Tour-du-Pin, de Lille, divisée en 5 sections.

Toutes ces assemblées adhèrent, de la manière la plus expresse, à tous les décrets de l'Assemblée nationale, et manifestent la volonté que la prochaine législature ne puisse y porter atteinte.

La plupart, instruites de la nouvelle du départ du roi, expriment leur reconnaissance pour les mesures prises dans ces circonstances critiques, protestent d'imiter le calme de la capitale, et, comme ses habitants, de vivre libres ou mourir.

Adresses des corps administratifs réunis à Longwy, qui ont arrêté qu'il serait incessamment posé des limites sur les frontières pour les militaires, et envoyé une déclaration au commandant du Luxembourg, pour le rassurer sur nos dispositions pacifiques. Ils annoncent que le 6^e régiment, ci-devant Armagnac, travaille gratuitement, avec une ardeur insigne, à tous les ouvrages propres à la défense de la place.

Adresse du juge de paix du canton de Saint-Loup, qui instruit l'Assemblée de l'heureux effet de cet établissement, et fait connaître le dévouement patriotique des habitants de ce canton lors de la nouvelle du départ du roi.

Adresse des invalides et gens de mer du département de Paris, au nom des navigateurs français et soldats marins, qui expriment à l'Assemblée la plus vive reconnaissance au sujet du décret du 30 avril dernier, qui conserve la caisse des Invalides de la marine, et protestent de leur entière soumission à la loi.

Adresse des soldats invalides vétérans du département des Ardennes, qui font les mêmes protestations de dévouement pour l'exécution des décrets de l'Assemblée, et la supplient de s'intéresser à leur sort.

Lettre de la garde nationale de Sainte-Foy au département de la Gironde, par laquelle ses membres s'expriment ainsi :

« Nous ne saurions attendre d'être enrôlés par le sort : c'était bon du temps du despotisme. Nous sollicitons l'honneur d'être inscrits au registre de votre ville, pour être comptés parmi les braves volontaires prêts à partir pour les frontières. »

Adresse des citoyens de Verdun, dans laquelle ils s'expriment par cette phrase unique :

« Nous sommes prêts à mourir pour l'exécution de nos lois. »

Cette adresse est signée de 653 citoyens.

(Sur la demande de plusieurs membres, l'Assemblée nationale ordonne l'impression de cette adresse.)

Adresse de la société des amis de la Constitution de Pont-à-Mousson, par laquelle ils demandent la punition des coupables, sans acception de personnes, jurent de verser la dernière goutte de leur sang pour le maintien de la loi et les droits de la nation.

Adresse de la société des amis de la Constitution de Rozoi-sur-Serre, district de Laon, qui désirent et veulent vivre libres ou mourir. Cette adresse est signée de 376 membres.

Adresse du département, du district et de la commune de Metz, réunis. « Il n'est résulté, disent-ils, de cette violente secousse, que la preuve fortement prononcée de l'attachement du citoyen et du soldat pour la Constitution que vous avez donnée à l'Empire. Vous avez montré que vous aviez toutes les vertus nécessaires pour maintenir la Constitution, lorsque celui que la loi a chargé de cette fonction importante, abandonnait son poste. Nos sentiments ne paraîtront jamais si sincères, que lorsqu'il s'agira de périr plutôt que d'abandonner le fruit de vos travaux aux ravages du despotisme et de la tyrannie. »

Adresse de la commune de Quintin, portant l'hommage à l'Assemblée nationale de sa reconnaissance, et le serment qu'elle fait de mourir libre.

Adresses du district et de la commune de Sedan. La première porte : « Le temps avait comblé nos fossés ; nous manquions de travailleurs et d'argent ; nous en avons prévenu les citoyens ; aussitôt plus de 3,000 d'entre eux, et des compagnies entières du 43^e régiment (ci-devant des Vaisseaux) nous ont accompagnés, la pelle et la pioche à la main, sur nos remparts. C'est là que nous montrerons à l'Europe, s'il est nécessaire, comment un peuple libre attend ses ennemis. »

Dans la seconde, ils se plaignent de l'état de dénuement où les avait laissés le sieur de Bouillé, et ils disent : S'il est des hommes qui veulent marcher à sa suite, nos remparts, c'est le courage ; nos munitions, c'est la haine de la tyrannie ; nos ressources, c'est notre sang, que nous brûlons de répandre autant qu'il aspire à le verser. »

En parlant de l'ardeur avec laquelle tous les citoyens et les troupes de ligne se sont portés aux travaux, ils disent : « Nos enfants begayent le nom de *Patrie* en commençant à la servir. Un citoyen, M. Bruyère (Simon), retenu à la campagne, dépose 300 livres pour augmenter le nombre des travailleurs soldés. Le 3^e régiment de hussards veut consacrer aux ateliers le peu de moments que lui laissera le service. Les officiers ont tout prêté le serment, sans exception, et donné 300 livres pour qu'on multiplie les ouvriers. »

Adresse du département de l'Aisne, par laquelle il demande que l'on déclare solennellement qu'en cas d'hostilité, le peuple Français, en repoussant la force par la force, ne fera plus la guerre qu'aux tyrans, et non aux peuples. Il a juré de maintenir la Constitution. La royauté peut exister, soit qu'un roi tienne ou fausse ses serments.... Quant à nous, et comme citoyens et comme dépositaires de la volonté publique, l'exemple ne nous rendra ni rebelles, ni parjures.

Adresse du district de Rhétel, dans laquelle il annonce que si le Français était plein de courage en combat tant pour ses rois, il sera invincible en combattant pour sa liberté.

« Il ne reste plus, dit-il, de l'événement qui eût pu nous être si fâcheux, que le sentiment de notre patriotisme et de nos forces. Nous ne vous dissimulerons pas que nous sommes environnés d'ennemis. On nous écrit de Dompière que M. de Bouillé est près de l'abbaye d'Orval. C'est le noyau d'une armée plus formidable que nous avons à craindre de voir bientôt fondre sur nous. Nous ne tarderons pas sans doute à être en mesure pour les bien recevoir : le besoin est très pressant ; mais si le Français était plein de courage en combattant pour ses rois, il sera invincible en combattant pour la liberté.

« Nous avons vu, avec la satisfaction la plus vive, le parti qu'ont suivi nos représentants de rester à leur poste jusqu'à l'instant où la Constitution sera complètement terminée : nous dirions volontiers jusqu'à ce que la tranquillité fût assurée au dedans et au dehors. C'est aux mains vigoureuses qui en ont pris les fondements, à jouir elles-mêmes de leur propre courage, de la reconnaissance et du bonheur de tous. »

Un membre : Je ne suis éloigné que de 4 à 5 lieues d'Orval. J'ai reçu hier des lettres de chez moi qui ne me parlent pas du tout de l'entrée des troupes.

M. Cochelet. Il est intéressant de détruire l'effet que pourrait produire la lecture de cette lettre. La députation du département des Ardennes a reçu avant hier des lettres de ce département qui disent formellement que M. de Bouillé n'a pas même quinze cents hommes. (*Rires et applaudissements.*)

Adresse de la garde nationale de Reims : elle jure de mourir pour la liberté et pour la défense de l'Etat.

Adresse des amis de la Constitution de Rochefort qui protestent d'obéir à tous les décrets que l'Assemblée nationale a portés avant et depuis le départ du roi, et qu'elle portera par la suite, quoique non sanctionnés.

Adresse de la commune de Villeneuve, département du Lot, par laquelle tous les citoyens offrent, sans réserve, le sacrifice le plus prompt de leurs bras, de leur fortune et de leur vie, pour la défense et le maintien de la Constitution.

Adresse de la commune de la ville de Cognac, où deux souscriptions se sont ouvertes ; l'une en hommes, l'autre en argent, et toutes les deux surpassent déjà les espérances qui les ont fait ouvrir. Dans les campagnes qui avoisinent, on a arrêté que les terres des absents seraient cultivées par ceux que le sort forcerait à rester.

Adresse du conseil général de la commune d'Abbeville, auquel se sont joints divers citoyens disposés à tout sacrifier pour le maintien de la Constitution. « Puisse-t-il n'y avoir plus qu'un seul parti en France, disent-ils : celui de la justice et de la raison ! »

Adresse de la société des amis de la Constitution de Nîmes, qui font part à l'Assemblée nationale que tous les bons citoyens de cette ville, tous les corps administratifs, municipalité, tribunal, commandant de la division, officiers de troupes de ligne, soldats, gardes nationales, l'évêque,